

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions, des affaires  
internationales et européennes, de la solidarité,  
de l'emploi et des relations avec les communes

Papeete, le 24 JUN 2015

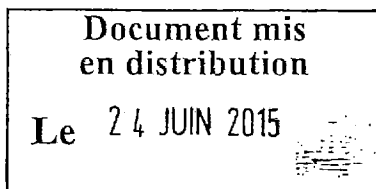
N° 52 - 2015

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation  
de la convention État / Polynésie française relative  
au financement des Chantiers de développement local  
pour l'année 2015,

présenté au nom de la commission des institutions,  
des affaires internationales et européennes, de la  
solidarité, de l'emploi et des relations avec les  
communes,

par Messieurs les représentants Michel BUILLARD et  
Gaston TONG SANG



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3394/PR du 11 juin 2015, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de la convention État / Polynésie française relative au financement des chantiers de développement local pour l'année 2015.

**1. Présentation générale des Chantiers de Développement Local (CDL)**

Le 30 juin 1992, l'État et la Polynésie française, souhaitant coopérer sur le plan technique et financier à la réalisation d'un programme d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle, ont conclu une convention relative à la mise en œuvre des Chantiers de Développement Local (*Convention cadre n° 92-3 du 30 juin 1992*).

Les CDL ont pour but de procurer une aide financière temporaire et une insertion professionnelle à des populations particulièrement défavorisées en contrepartie d'un travail d'intérêt général. L'objectif est d'accompagner des personnes en situation de précarité et de les aider à se réinsérer dans le monde du travail par le biais de la formation professionnelle.

Les CDL dits « jeunes » sont ouverts aux personnes âgées d'au moins 16 ans et de moins de 26 ans. Les CDL dits « adultes » s'adressent aux personnes de 26 ans et plus, à la recherche d'un emploi.

Les « jeunes » bénéficient d'un contrat sur la base d'un travail à mi-temps, l'autre mi-temps étant réservé aux actions de formation ou d'accompagnement. Ils perçoivent une indemnité nette mensuelle de 57 908 F CFP (*pour 20 heures par semaine*)<sup>1</sup> pour une durée comprise entre trois et douze mois.

Les « adultes » exercent une activité soit à temps complet soit à temps partiel pour une durée maximale de 12 semaines - soit 3 mois - par personne et par an. L'horaire hebdomadaire n'excédant pas 35 heures réparties sur cinq journées. Ils perçoivent une indemnité nette mensuelle de 125 407 F CFP (*pour 35 heures par semaine*).

<sup>1</sup> Source : SEFI

Les bénéficiaires des CDL ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Ils sont tous couverts par la CPS pour les risques maladie et accidents du travail.

L'État prend en charge la rémunération des bénéficiaires et leurs cotisations sociales. Le Pays assure les dépenses relatives à la formation et aux actions d'accompagnement prévues en faveur des « jeunes ». Sa participation représente au minimum 20 % du coût global du dispositif.

Les CDL sont orientés vers des travaux d'entretien, d'assainissement, de remise en état du patrimoine de la collectivité ou de l'organisme d'accueil. Ils peuvent également concerner des travaux de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution, ou le domaine de l'action sociale, culturelle et sportive.

Ils peuvent être organisés par :

- les services et établissements publics de l'État et de la Polynésie française,
- les communes,
- ou les associations (*pour les « jeunes » uniquement*).

Les chantiers « adultes » sont prioritairement destinés aux communes, au Pays et aux services techniques de l'État.

Une convention est conclue chaque année entre l'État et le Pays dans la perspective d'un financement conjoint. En fonction des contributions annuelles de chacune des parties, la convention précise le nombre de bénéficiaires « jeunes » et « adultes » susceptibles d'être employés.

Les organismes d'accueil (*collectivité publique ou association*) souhaitant ouvrir un chantier destiné aux « jeunes », doivent constituer un dossier décrivant les activités proposées et les actions d'accompagnement ou de formation prévues ou souhaitées. Dès lors, un comité de sélection examine et retient les dossiers répondant aux critères d'admission. Ce comité, dont le secrétariat est assuré par le SEFI, comprend au moins :

- un représentant de l'État désigné par le haut-commissaire ;
- un représentant de la Polynésie française désigné par le ministre chargé du Travail et de l'Emploi ;
- le chef du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;
- un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs.

Chaque ouverture de chantier donne lieu à une convention conclue entre l'organisme d'accueil et l'État en sa qualité d'employeur, de même que chaque action de formation rémunérée par le Pays fait l'objet d'une convention entre l'organisme d'accueil et les services ou établissements du Pays.

## **2. Mise en œuvre des CDL en 2014**

Pour l'année 2014, l'État a apporté une contribution financière de 604 500 € (72 136 038 FCFP), comprenant une première dotation de 420 000 € (50 119 332 FCFP), une deuxième dotation de 180 000 € (21 479 760 FCFP), et une dotation complémentaire de 4 500 € (536 946 FCFP) déléguée en cours d'exercice pour répercuter la hausse du SMIG.

Le taux de consommation des crédits a été de 99,59 %, soit 602 040 € (71 842 637 FCFP).

Près de 374 conventions ont été signées pour 528 contrats (332 « jeunes » et « 196 » adultes), au sein notamment de communes des Îles-du-Vent.

S'agissant des actions d'accompagnement par le Pays<sup>2</sup>, seules trois formations ont pu être mises en œuvre en 2014 du fait de l'hétérogénéité des projets et de leur dispersion géographique.

Ainsi, 12 jeunes de Mahaena, 12 jeunes de Papeete et 11 jeunes de Faa'a ont suivi chacun 220 heures de formation et de sensibilisation à l'animation touristique, 240 heures de sensibilisation aux métiers du BTP et 240 heures de sensibilisation aux métiers de l'agriculture.

<sup>2</sup> Source : Ministère du travail, des solidarités et de la condition féminine (en charge de l'emploi)

Une part importante des quotas de CDL était initialement réservée à l'organisation de la Coupe du monde de pétanque qui a finalement été reportée en raison de la menace que constituait le virus Ebola.

La seconde dotation réservée au CDL n'ayant été accordée qu'en octobre 2014, il a été impossible de mettre en œuvre des actions de formation, les organismes de formation ayant alors déjà un plan de charge important et les projets étant trop dispersés. En outre, il convient de signaler que les organismes d'accueil souhaitent en général disposer de l'intégralité du volume horaire des CDL.

### 3. Objet du présent projet de délibération

Par courrier du 2 juin 2015, le Haut-commissaire de la République a adressé au Président de la Polynésie française un projet de convention relatif au financement du dispositif pour l'année 2015, en indiquant que, conformément aux dispositions des articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire, ce projet de convention doit obtenir l'approbation de notre assemblée préalablement à sa signature.

Cette convention de financement (cf. tableau ci-après) prévoit une première participation de l'État de 280 000 € (33 412 888 FCFP).

Une seconde dotation devrait porter la participation totale de l'État en 2015 à 400 000 € (47 732 800 FCFP) contre 604 500 € (72 136 038 FCFP) en 2014 et 700 000 € (83 532 220 FCFP) en 2013, soit une baisse de 33,8 % en un an, et de 42,85 % sur deux ans.

*Il est précisé que, chaque année, la convention de financement État-Pays prévoit d'abord une participation financière de l'État au titre d'une première délégation annuelle de crédits. Un ou plusieurs avenants sont ensuite signés en cours d'année pour augmenter cette participation financière de l'État, ainsi que celle de la Polynésie française.*

La participation de la Polynésie française pour 2015 est prévue à hauteur de 6 682 578 FCFP (contre 14 427 208 FCFP en 2014 et 16 706 444 FCFP en 2013) pour la mise en place d'actions de formation et d'accompagnement au bénéfice des CDL « jeunes » au sein d'associations. Il ne s'agit pas là d'une charge nouvelle dans la mesure où ces formations seront financées sur le budget formation 2015 du SEFI, déjà adopté par notre assemblée.

La ventilation de l'enveloppe prévue dans la présente convention, s'établit comme suit :

FINANCEMENTS	ÉTAT	POLYNÉSIE FRANÇAISE	TOTAL
<b>Régularisation 2014</b>	<b>3 524 €</b>		<b>3 524 €</b>
Charges sociales	420 525 FCFP		420 525 FCFP
<b>Chantiers adultes 2015</b> (60 % de la dotation)	<b>166 650 €</b>		<b>166 650 €</b>
	19 886 635 FCFP		19 886 635 FCFP
<b>Chantiers jeunes 2015</b> (40 % de la dotation)	<b>109 826 €</b>		<b>109 826 €</b>
	13 105 728 FCFP		13 105 728 FCFP
<b>Formation des stagiaires</b>		<b>56 000 €</b>	<b>56 000 €</b>
		6 682 578 FCFP	6 682 578 FCFP
<b>TOTAL</b>	<b>280 000 €</b>	<b>56 000 €</b>	<b>336 000 €</b>
	33 412 888 FCFP	6 682 578 FCFP	40 095 466 FCFP

Pour information, ces participations financières ont évolué comme suit de 2010 à 2014 :

	ÉTAT	POLYNÉSIE FRANÇAISE	TOTAL
<b>2010</b>	<b>800 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
	95 465 394 FCFP	23 866 348 FCFP	119 331 742 FCFP
<b>2011</b>	<b>1 817 366,18 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>2 267 366,18 €</b>
	216 869 473 FCFP	53 699 284 FCFP	270 568 757 FCFP
<b>2012</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>585 500 €</b>	<b>3 085 500 €</b>
	298 329 355 FCFP	69 868 735 FCFP	368 198 091 FCFP
<b>2013</b>	<b>700 000 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>840 000 €</b>
	83 532 220 FCFP	16 706 444 FCFP	100 238 663 FCFP
<b>2014</b>	<b>604 500 €</b>	<b>120 900 €</b>	<b>725 400 €</b>
	72 136 038 FCFP	14 427 208 FCFP	86 563 246 FCFP

La dotation globale 2015 de 400 000 € (47 732 800 F CFP) devrait permettre le financement de 1 464 semaines, selon la répartition suivante :

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
Communes	364	380	744
État	92	176	268
Polynésie française	152	-	152
Associations	-	300	300
<b>TOTAL</b>	<b>608</b>	<b>856</b>	<b>1 464</b>

À titre d'exemple, les 300 semaines pour les associations permettent à 25 jeunes de bénéficier d'un stage de 12 semaines, et le comité de sélection des projets a déjà retenu deux groupes totalisant 24 personnes sur deux métiers : agent de cuisine (*transformation des fruits locaux*) et agent d'entretien du bâtiment (*sensibilisation*).

\*  
\* \*

Au regard de ces éléments, les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes, de la solidarité, de l'emploi et des relations avec les communes, d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Michel BULLARD

Gaston TONG SANG

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
NOR : EMP1500847DL

**DÉLIBÉRATION N° 2015-37/APF**

**DU 2 JUILLET 2015**

---

portant approbation de la convention État / Polynésie française relative au financement des Chantiers de développement local pour l'année 2015

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 721 CM du 11 juin 2015 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1771/2015/APF/SG du 26 juin 2015 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 52-2015 du 24 juin 2015 de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes, de la solidarité, de l'emploi et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du 2 juillet 2015 ;

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- La convention État / Polynésie française relative au financement des Chantiers de développement local pour l'année 2015, annexée à la présente délibération, est approuvée.

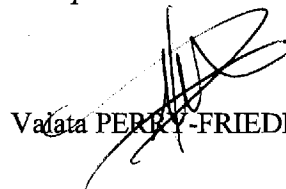
**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*



Loïs SALMON-AMARU

*La présidente de séance,*



Valata PERRY-FRIEDMAN



<b>FINANCEMENTS</b>	<b>ETAT</b>	<b>POLYNESIE FRANCAISE</b>	<b>TOTAL</b>
<i>Régularisation 2014</i>	<b>3 524,00 euros</b>		<b>3 524,00 euros</b>
Charges sociales	420 525 F CFP		420 525 F CFP
<i>Chantiers adultes 2015</i> (60% de la dotation)	<b>166 650,00 euros</b>		<b>166 650,00 euros</b>
	19 886 635 F CFP		19 886 635 F CFP
<i>Chantiers jeunes 2015</i> (40% de la dotation)	<b>109 826,00 euros</b>		<b>109 826,00 euros</b>
	13 105 728 F CFP		13 105 728 F CFP
<i>Formation des stagiaires</i>		<b>56 000,00 euros</b>	<b>56 000,00 euros</b>
		6 682 578 F CFP	6 682 578 F CFP
<b>Total</b>	<b>280 000,00 euros</b> 33 412 888 F CFP	<b>56 000,00 euros</b> 6 682 578 F CFP	<b>336 000,00 euros</b> 40 095 465 F CFP

et selon la répartition prévisionnelle entre les organismes d'accueil, objet de l'annexe 1.

#### Article 2 : Mise en œuvre des financements

2.1 La participation financière de l'État au bénéfice du dispositif « chantiers de développement local » pour l'année 2015, d'un montant de 280 000 euros (33 412 888 F CFP) sera engagée dès la signature de la présente convention.

2.2 Conformément aux dispositions des articles 6 et 8 de la convention cadre susvisée :

- l'État assure la rémunération et les charges afférentes à l'ensemble des bénéficiaires jeunes et adultes, quel que soit l'organisme d'accueil,
- la Polynésie française prend en charge le coût des actions de formation et d'accompagnement.

2.3 Lors de l'élaboration des programmes de formation des stagiaires, un effort particulier sera fait en faveur des archipels éloignés, notamment en organisant, autant qu'il sera possible, des missions itinérantes de formation.

#### Article 3 : Durée

La présente convention sera caduque au terme de l'exercice budgétaire 2015.

#### Article 4 : Exécution

Le secrétaire général du Haut-commissariat et l'administrateur général des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait en cinq exemplaires originaux  
Pour la Polynésie française,

Pour l'État,

## Annexe 1 - CDL 2015

Répartition selon les organismes d'accueil  
par nombre de semaines

*Base de 276 476 euros soit 32 992 363 Fcjp*

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
Communes	364	380	744
État	92	176	268
Polynésie française	152	-	152
Associations	-	300	300
<b>TOTAL</b>	<b>608</b>	<b>856</b>	<b>1464</b>